

## **BAREME Mouvement des contractuels 2009**

### **I. Personnels éligibles au mouvement et période de référence.**

La période de référence :

Participent au mouvement 2009 les contractuels qui ont été en fonction durant l'une ou l'autre des années :

- 2006/2007 (année N-2)
- 2007/2008 (année N-1)
- 2008/2009 (année N)

### **II. Les critères du barème.**

Les critères relatifs au calcul du barème sont les suivants :

1. **ADMISSIBILITES A UN CONCOURS ENSEIGNANT** : **10 points.**  
Le nombre d'admissibilités prises en compte n'est pas limité, chaque admissibilité ouvre droit aux 10 points, (joindre la copie du certificat d'admissibilité).
  
2. **ENFANT DE MOINS DE 20 ANS** à la date du 31 août 2009 **5 points**  
*et ENFANT A NAITRE* (sous réserve de la pièce justificative, certificat médical attestant du début de grossesse au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2009).
  
3. **ANCIENNETE** : **10 points**
  - a) Année complète de service, c'est-à-dire dès lors que le contrat débute entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 1<sup>er</sup> novembre et s'achève entre le 30 juin et le 31 août, soit 8 mois ou 240 jours.
  
  - b) Toute année au cours de laquelle l'intéressé(e) peut justifier d'un service de contractuel, quelle que soit la durée de ce service. **5 points**
  
  - c) Pour l'exercice de vacances, pendant la période de référence exclusivement. **5 points** par année
  
- NB : Aucun cumul de points n'est autorisé entre a), b) et c) au cours d'une même année scolaire.*
  
4. **BONIFICATION** :  
Une bonification de **500 points** est attribuée aux bénéficiaires d'un CDI.